



Imagine la futuralté

ARRETE N°2026 A 28

Portant mise à jour du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-51 et R151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 11 février 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 31 janvier 2023 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 19 décembre 2023 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 19 décembre 2023 ;

Vu la modification n°2 approuvée le 15 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi-H approuvé le 20 février 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Arrêté préfectoral du 10 mars 2026 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel sur le territoire de la commune de Genouillé.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 4 mars 2026 portant sur l'extension des installations existantes par la construction d'un branchement de canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé et d'un poste d'injection sur le territoire de la commune de Genouillé.
- Arrêté préfectoral du 3 août 2026 portant création du périmètre délimité des abords de l'Aumônerie Saint-Gilles protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Surgères.
- Arrêté préfectoral du 3 août 2026 portant création des périmètres délimités des abords de l'église Notre-Dame et de l'ancien Château protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Surgères.

ARTICLE 2 :

Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20261005-2026A28-AR
Reçu le 08/10/2026

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Surgères,
Le 5 octobre 2026

Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20261005-2026A28-AR
le :

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux